

## Règlement intérieur de l'association ABC Grand Bosc

Adopté par l'assemblée générale constitutive du 9 mars 2013

### ARTICLE 1 – AGRÉMENT DES NOUVEAUX MEMBRES.

Tout nouveau membre est agréé par le conseil d'administration (CA) statuant à la majorité absolue de tous ses membres.

Le CA statue lors de chacune de ses réunions, ou par le biais de contacts téléphoniques ou internet, sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bon de souscription (document joint en annexe) suivant les modalités définies à l'article 2 du présent règlement.

### ARTICLE 2 – SOUSCRIPTIONS DES ADHÉRENTS

Les souscriptions se font selon 2 modalités :

#### 1. SOUSCRIPTION AVEC UN REMBOURSEMENT EN NATURE (PANIER DE LÉGUMES) :

Le CA annoncera chaque année au moment de l'assemblée générale le nombre de parts remboursables en nature pour la saison à venir.

Le remboursement d'une part souscrite se fera en paniers et sera lissé sur la saison de production (les paniers seront plus ou moins gros en fonction des pics de production).

Les paniers seront retirés sur place. Les souscripteurs seront avertis de la disponibilité du panier une semaine à l'avance.

#### 2. SOUSCRIPTION AVEC REMBOURSEMENT EN MONNAIE :

Les premiers remboursements n'interviendront pas avant 3 ans, afin de sécuriser la trésorerie de l'exploitation.

A l'issue de cette période de 3 ans, il sera procédé chaque mois au remboursement d'au moins une part de 200€, en respectant l'ordre chronologique dans lequel y auront souscrit les membres de l'association.

La quantité de parts remboursables mensuellement sera déterminé en fonction des capacités économiques de l'exploitation.

1 an avant la date d'expiration de ces 3 ans, il sera demandé au souscripteur s'il souhaite reporter de 3 années supplémentaires la date de ce remboursement.

Il pourra être tenu compte des situations particulières de certains souscripteurs en modifiant l'ordre des remboursements.

Le remboursement de la somme prêtée sera effectuée en espèces, par chèque ou par virement bancaire. Dans tous les cas il sera délivré un récépissé de remboursement.

### ARTICLE 3 – DÉMISSION – EXCLUSION – DÉCÈS D'UN MEMBRE

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Est notamment réputée constituer un motif grave toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. Toute personne exclue ne pourra prétendre à un remboursement anticipé de la / des parts souscrites. La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La qualité de membre se perd par le remboursement effectué de la / des parts souscrites.

### ARTICLE 4 – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES – MODALITÉS APPLICABLES AUX VOTES

1. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou 20% des membres présents.

2. Votes par procuration : si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire , à condition que celui-ci soit membre de l'association.

#### ARTICLE 5 – INDEMNITÉS DE REMBOURSEMENT

Seuls les administrateurs et/ou membres élus du CA, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.  
Leurs bénéficiaires ont la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu (art. 200 du CGI).

#### ARTICLE 6 – COMMISSION DE TRAVAIL

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du CA.

#### ARTICLE 7 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le CA ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des membres.

Fait à Penne

le 9 mars 2013

signatures :

David RouvellatSombo Dibebe  
Catherine RouvellatSombo Dibebe

